

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Nilor, M. Orphelin et Mme Tuffnell

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-399 000 000	0	-399 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Bourse sur critères sociaux (<i>ligne nouvelle</i>)	+399 000 000	0	+399 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les derniers chiffres du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 718 000 étudiants étaient boursiers sur critères sociaux soit 37 % des étudiants. Alors que près de 20 % des étudiants vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2019, cette situation risque très probablement d'empirer avec la crise sanitaire étant donné que 46% des étudiants se salariaient pendant l'année scolaire : privés des revenus issus de leur travail, les étudiants salariés ont eu plus de difficultés à payer leur logement et à se nourrir.

Afin de sécuriser leur revenu et participer aux chances de réussite dans les études universitaires, cet amendement vise ouvrir le versement des bourses durant les deux mois d'été. En se basant sur les chiffres du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et en prenant les montants versés par les CROUS et le nombre de boursiers par tranche en 2019, cette mesure reviendrait à 399 millions d'euros.

Cet amendement minore de 399 millions d'euros le programme « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action "soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité" et majore de 399 millions

d'euros le nouveau programme « Bourse sur critères sociaux » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.